

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-278 du 23 Septembre 1992

Portant ratification des Protocoles Additionnels A/SP2/5/79 et A/SP3/5/80 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatifs à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres signés respectivement à DAKAR le 25 Mai 1979 et à LOME le 28 Mai 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 92-019 du 13 Juillet 1992 portant autorisation de ratification des Protocoles Additionnels A/SP2/5/79 et A/SP3/5/80 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatifs à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres signés respectivement à DAKAR le 25 Mai 1979 et à LOME le 28 Mai 1980 ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

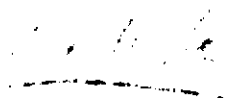
D E C R E T :

Article 1er.- Sont ratifiés les Protocoles Additionnels A/SP2/5/79 portant amendement du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et A/SP3/5/80 portant modification de l'article 8, texte en français du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres signés respectivement à DAKAR le 29 Mai 1979 et à LOME le 28 Mai 1980 et dont les textes se trouvent ci-joints.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Septembre 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Richard ADJAHO
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 MESGPR 4 MAEC 4 MF 4 SGG 4 AUTRES MINIS-
TERES 18 DEPARTEMENTS 6 DB-DSDV-DTCP-DCF-DI 5 BN-DAN-INSAE 3
UNB-ENA-FASJEP 3 IGAA GCONB-DLC 3 JO 1.-